

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 23/06/2025

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 2

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA, Cécile AUDIBERT, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD

Secrétaire de séance : Jérôme ROIG

Date de la convocation : 13/06/2025

N° d'ordre : DE_2025_021 23/06/2025

Objet : Péri scolaire : Tarif 2025/2026

Vu la délibération en date du 22 juillet 2013, autorisant la commune de Les Granges-Gontardes à prendre en charge la gestion du service périscolaire,

Madame Hélène MOULY, Maire, rappelle les tarifs appliqués des trois dernières années :

2021/2022	2,00 €/h.
2022/2023	2,00 €/h.
2023/2024	2,00 €/h.
2024/2025	2,00 €/h.
2025/2026	2,00 €/h.

Les recettes ne couvrant pas la totalité du service, le budget de la commune vient en complément.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif unitaire du service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 soit du **01/09/2025 au 31/08/2026**.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, le Conseil Municipal **décide de voter** :

Pour 10 voix , Contre 1 voix et Abstention 0 voix

DÉCIDE de fixer le montant unitaire du service périscolaire à la somme de **2,00 €/h**

PRÉCISE que ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2025/2026

PRÉCISE que toute heure commencée sera due, aucun remboursement ne sera effectué

PRÉCISE que toute inscription nécessite le règlement de la prestation. En cas d'annulation celle-ci doit être actée au plus tard 48 heures avant SAUF maladie. Dans ce cas un certificat médical devra être transmis au personnel en charge du service dans un délai de 48h au maximum.

PRÉCISE que tout abus d'annulation fera l'objet d'une interdiction d'accès au service et sera facturé 5,00 €

PRÉCISE que la facturation du mois « M » sera effectuée avant le 10 du mois « M+1 » pour un paiement avant le 30 du mois « M+1 »

Fait à Les Granges Gontardes, le 23/06/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 25/06/2025
026-212601454-20250623-DE_2025-1-DE

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 25/06/2025
026-212601454-20250623-DE_2025_021-DE